

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. (« RNCREQ ») A
LA PREUVE PRODUITE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ
MÉTRO »)

1) Référence : Preuve de Gaz Métro sur le projet Versant Soleil (R-3642-2007)
Pièce B-1, Gaz Métro -1, Document 1, page 6

Préambule :

« Le tracé proposé fait suite à une analyse hydraulique du réseau actuel et des options techniques s'offrant à Gaz Métro tout en ayant à l'esprit de minimiser les coûts du projet. »

Question :

1.1 Parmi les options techniques qui s'offraient à Gaz Métro quelles sont celles qui avaient le moins d'impact au niveau environnemental et quels étaient leurs impacts sur les coûts du projet ?

2) Référence : Preuve de Gaz Métro sur le projet Versant Soleil (R-3642-2007)
Pièce B-1, Gaz Métro -1, Document 1, page 9

Préambule :

« Gaz Métro espère obtenir les autorisations requises d'ici le 20 août 2007, ce qui nous permettrait de débiter les travaux avant la fin du mois d'août, particulièrement pour la portion qui vise la traversée de la rivière la Diable et qui doit être réalisée avant le 15 septembre 2007. En effet, Gaz Métro doit s'assurer de réaliser la traversée de la rivière avant cette date afin de ne pas entraîner la détérioration, destruction ou perturbation, notamment de l'habitat du poisson. »

Question :

2.1 Veuillez expliquer si la traversée de la rivière de la Diable est indispensable au projet. Si oui, Gaz Métro a-t-elle procédé à l'évaluation de d'autres secteurs de la rivière pour effectuer la traversée où les conséquences environnementales seraient plus faibles ?

Si oui, quels sont ces endroits et pourquoi n'ont-ils pas été retenus?

Sinon, pourquoi?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. (« RNCREQ ») A
LA PREUVE PRODUITE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ
MÉTRO »)

2.2 Veuillez expliquer et justifier pourquoi la traversée de la rivière doit être réalisée avant le 15 septembre pour ne pas entraîner « la détérioration, destruction ou perturbation, notamment de l'habitat du poisson. »

3) Références :

Preuve de Gaz Métro sur le projet Versant Soleil (R-3642-2007)
Pièce B-1, Gaz Métro -1, Document 1, page 9

Préambule :

« En plus d'obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie, Gaz Métro doit obtenir les autorisations suivantes, préalablement à la réalisation du projet :

- Municipalité de Mont Tremblant
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Ministère des Transports »

Question :

3.1 Quel est la nature du certificat d'autorisation que Gaz Métro doit recevoir de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de ce projet ? (Est-ce qu'il couvre seulement la protection de l'habitat du poisson ou est-ce qu'il couvre aussi d'autres aspects environnementaux ?)

4) Références :

Preuve de Gaz Métro sur le projet Versant Soleil (R-3642-2007)
Pièce B-1, Gaz Métro -1, Document 1, page 4

Préambule :

« Toutefois, la capacité résiduelle du réseau existant n'est pas suffisante pour alimenter le nouveau complexe. Nous devons, pour répondre à ces demandes, ajouter un nouveau tronçon qui partira de la conduite située à l'intersection de la piste cyclable et de la Montée Ryan pour rejoindre le point de raccordement mentionné ci-haut ce qui représente une longueur supplémentaire de 5,6 km. De plus, l'ajout d'un poste de détente est à prévoir dans le cadre de la réalisation de ce projet. »

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. (« RNCREQ ») A LA PREUVE PRODUITE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO »)

Question :

4.1 Veuillez préciser la capacité résiduelle du réseau existant et indiquer la différence avec la capacité requise pour satisfaire aux exigences du projet tel que prévu ?

4.2 La capacité requise pour satisfaire aux exigences du projet serait-elle réduite de manière significative si des systèmes de géothermie et/ou solaire était mis en place ? De combien ladite capacité requise pourrait-elle alors être réduite selon Gaz Métro ?

4.3 Des solutions alternatives à l'ajout d'un système de raccordement et d'un poste de détente qui aurait moins d'impacts environnementaux ont-elles été envisagées ou étudiées? Si oui, lesquelles et de quelles manières les coûts ont-ils été comparés ? Sinon, pourquoi?

4.4 Dans le souci de minimiser les coûts de raccordement du projet au réseau actuel, Gaz Métro a-t-elle évaluée la possibilité d'intégrer les nouvelles technologies (énergie solaire ou géothermie) comme source d'énergie complémentaire à la capacité résiduelle du réseau actuel, et a-t-elle estimée le coût d'implantation et d'installation de ces nouvelles technologies ?

4.5 Gaz Métro a-t-elle étudiée la possibilité de rentabiliser cette extension de réseau en la jumelant à de nouvelles technologies, par exemple la géothermie?

5) Référence :

(i) Preuve de Gaz Métro sur le projet Versant Soleil (R-3642-2007)
Pièce B-1, Gaz Métro -1, Document 1, page 5

(ii) Preuve de Gaz Métro sur le projet Versant Soleil (R-3642-2007)
Pièce B-1, Gaz Métro -1, Document 1, page 5

Préambule :

(i) « De plus, le développement de ce secteur étant toujours en croissance, Intrawest a également un projet de même envergure que le projet Versant Soleil, prévu du côté nord du Mont Tremblant (« Versant Nord »), soit à environ 15 km du site actuel du projet Versant Soleil. Dans un souci d'optimisation des investissements, Gaz Métro croit opportun de tenir compte de ce futur projet d'autant plus qu'Intrawest désire collaborer financièrement à la construction du réseau. »

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. (« RNCREQ ») A
LA PREUVE PRODUITE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ
MÉTRO »)

(ii) « Compte tenu du fait que ce projet n'est pas rentable en l'absence d'une contribution du promoteur, ce dernier accepte de contribuer financièrement au projet, étant très intéressé au produit et par ailleurs conscient des exigences que représente son projet sur la capacité du réseau actuel. »

Questions :

5.1 Gaz Métro a-t-elle évaluée et/ou discutée avec Intrawest si l'utilisation de systèmes géothermiques et/ou solaires pourrait réduire la capacité requise au point de rendre la capacité résiduelle existante suffisante pour répondre aux exigences du projet actuel?

5.2 Dans la perspective d'expansion du projet, Gaz Métro a-t-elle évaluée si l'implantation des nouvelles technologies pourrait permettre de répondre aux futurs besoins énergétiques dans le secteur du Mont-Tremblant, sans nécessiter un réseau de raccordement supplémentaire ?

5.3 Dans une perspective d'expansion du projet et de développement durable, Gaz Métro a-t-elle évaluée si l'investissement nécessaire à l'implantation des nouvelles technologies permettrait tout de même d'assurer la rentabilité du projet à long terme ?

5.4 Dans le projet Benny Farm, projet où Gaz métro a jumelée le gaz et la géothermie dans un complexe résidentiel, quel pourcentage de consommation de gaz, selon Gaz Métro, a été évité par l'implantation et l'utilisation des nouvelles technologies?

6) Références :

(i) Preuve de Gaz Métro sur la demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007. (R-3630-2007)
Pièce B-15, Gaz Métro -2, Document 7, page 25

(ii) Preuve de Gaz Métro sur la demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007. (R-3630-2007)
Pièce B-15, Gaz Métro -2, Document 7, page 26

Préambule :

(i) « Tous ces éléments nous indiquent qu'il sera important pour Gaz Métro de participer à l'effort de pénétration de la géothermie au Québec. Avec une structure

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. (« RNCREQ ») A
LA PREUVE PRODUITE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ
MÉTRO »)

tarifaire adaptée, les baisses anticipées de consommation de gaz naturel pour la chauffe avec des systèmes géothermiques chez les nouveaux clients, devront permettre des revenus de distribution suffisants pour justifier un raccordement rentable au réseau. »

(ii) « Comme pour la géothermie, l'utilisation de tels systèmes solaires avec la structure tarifaire actuelle affecterait directement la rentabilité de ces projets, considérant les consommations réduites et imprévisibles de gaz naturel d'une année à l'autre. Il s'agit ici encore une fois d'outiller Gaz Métro pour faire la promotion de cette nouvelle technologie qui cadre dans sa vision de développement durable, sans pour autant nuire à sa rentabilité. »

Question :

6.1 En parallèle avec sa vision de développement durable, est-ce que Gaz Métro a considérée et suggérée l'intégration des nouvelles technologies dans l'étude de la rentabilité et de la faisabilité du projet avec Intrawest.

7) Référence :

(i) Preuve de Gaz Métro sur la demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007. (R-3630-2007)
Pièce B-15, Gaz Métro -2, Document 7, page 23

(ii) Preuve de Gaz Métro sur le projet Versant Soleil (R-3642-2007)
Pièce B-1, Gaz Métro -1, Document 1, page 4

(iii) Preuve de Gaz Métro sur la demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007. (R-3630-2007)
Pièce B-15, Gaz Métro -2, Document 7, page 7

(iv) Preuve de Gaz Métro sur la demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007. (R-3630-2007)
Pièce B-15, Gaz Métro -2, Document 7, page 21

Préambule :

(i) « Intrawest a déposé un projet de construction d'un vaste complexe récréo-touristique (hôtellerie et résidentiel) haut de gamme comprenant, sans s'y limiter, 2

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. (« RNCREQ ») A
LA PREUVE PRODUITE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ
MÉTRO »)

hôtels, un salon de jeux, un centre de congrès, des restaurants et environ 1000 unités résidentielles sous forme de condominiums ou de maisons unifamiliales. »(nos soulignés)

(ii) « Par ailleurs, afin de jouer le rôle social qui lui revient, Gaz Métro souhaite axer son positionnement et surtout ses actions autour du concept de développement durable. Le développement du marché résidentiel devra être non seulement rentable, mais aussi considérer l'arrivée de nouvelles technologies environnementales telles que la géothermie et les systèmes hybrides et devra être sensible aux préoccupations et aux enjeux spécifiques à sa clientèle la plus démunie. »(nos soulignés)

(iii) « Au-delà de l'amélioration de la rentabilité du marché résidentiel, Gaz Métro doit également mettre en place les bases qui assureront le maintien de cette rentabilité au-delà des premières années de consommation des clients nouvellement raccordés. Elle devra, en plus de favoriser le développement de nouveaux marchés actuellement peu rentables, profiter des opportunités qu'offrira la mise en place graduelle des nouvelles technologies qui feront partie de son quotidien à moyen terme. » »(nos soulignés)

Question :

7.1) Est-ce que Gaz Métro a veillée à intégrer ses politiques de développement durable et d'intégration des nouvelles technologies dans le développement du nouveau marché résidentiel dans le cadre du présent projet ?

7.2) Le complexe hôtelier et résidentiel planifié par Intrawest est un projet haut de gamme et ce projet s'adresse à une clientèle bien nantis. De plus, Intrawest est disposé à participer financièrement à ce projet. D'autre part, plusieurs avantages se rattachent à certaines nouvelles technologies au niveau environnemental. En considérant tous ces facteurs, Gaz Métro a-t-elle considérée opportun de discuter avec Intrawest de l'apport que pourrait avoir ces nouvelles technologies et de l'opportunité de les intégrer à ce projet?

Si oui, quel a été le résultat de ces discussions?

Sinon, veuillez expliquer pourquoi?

8) Référence :

Preuve de Gaz Métro sur la demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007. (R-3630-2007)

Pièce B-15, Gaz Métro -2, Document 7, page 25

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. (« RNCREQ ») A LA PREUVE PRODUITE PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO »)

Préambule :

« L'installation d'un système de chauffage géothermique chez un nouveau client viendra réduire les besoins de gaz naturel, ne laissant à Gaz Métro que la pointe de chauffage hivernale et la consommation des appareils périphériques. Par ailleurs, l'installation de ces systèmes, compte tenu des coûts d'acquisition élevés, se fera essentiellement dans le segment des résidences haut de gamme, celui qui fut ciblé prioritairement par Gaz Métro dans les dernières années. »(nos soulignés)

Question :

8.1) Puisque le projet consiste en un complexe récréo-touristique haut de gamme, l'installation de systèmes géothermiques va de pair avec le segment de marché à développer. Gaz Métro a-t-elle considérée cette opportunité stratégique dans son étude du présent projet ?

Si oui, de quelle manière?

Sinon, pourquoi?

9) Référence :

Preuve de Gaz Métro sur la demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007. (R-3630-2007)

Pièce B-15, Gaz Métro -2, Document 7, page 23

Préambule :

« [...] Le développement durable et le développement de nouveaux marchés sont deux axes stratégiques de la vision de Gaz Métro pour accéder à de nouveaux vecteurs de croissance. »

Question :

9.1 De quelles manières Gaz Métro s'est-elle assurée de répondre à cet engagement stratégique dans la réalisation du projet Versant Soleil ?